

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen
Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-
Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band: 45 (1972)
Heft: 12

Rubrik: L'armée suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'armée suisse

L'armée et le problème de la drogue

Déclarations du Col div Käser, médecin en chef de l'armée

Y a-t-il un problème de la drogue dans l'armée? Il est évident que l'école de recrues est le reflet fidèle de la situation dans la vie civile. L'accroissement rapide de la consommation et de l'abus de la drogue, constaté en Suisse comme ailleurs, dans les jeunes classes d'âge — encore avec le retard helvétique usuel — se manifeste depuis deux ans de façon significative dans l'armée. Alors qu'en 1970 une douzaine seulement de recrues toxicomanes ont été invitées à se présenter devant une commission de visite sanitaire spéciale, on en dénombrait déjà 60 l'année dernière. Mais le nombre des recrues qui consomment de la drogue sans en abuser, sans en être dépendantes, est naturellement beaucoup plus élevé. Or, il est clair que l'école de recrues est un bon foyer d'extension de la consommation de stupéfiants. Le Service psychologique de l'armée (qui est un groupe de travail constitué par des psychiatres et des psychologues expérimentés) donne depuis longtemps son attention la plus systématique au problème de la drogue. Nous avons suivi pendant des années le développement de ce vice redoutable dans les armées des Etats voisins, présumant bien qu'il finirait par toucher notre armée aussi. Etant donné que, sous l'influence de la drogue, il s'établit une indifférence vis-à-vis des obligations de service, un affaiblissement de la volonté et un dérèglement de tous les mouvements, un tel état devient incompatible avec les tâches militaires.

Qui prend des drogues et quelles drogues? (Combien de cas en 1970 et 1971?)

Je vous l'ai dit: Le chiffre des consommateurs de drogue, dans l'armée comme dans la vie civile, est infiniment plus élevé que celui des jeunes gens qui ne peuvent plus s'en passer (100 : 5). Une enquête détaillée faite auprès des conscrits par la clinique universitaire de psychiatrie de Zurich et portant sur l'alcool, le tabac et la drogue donnera de précieuses indications sur les motivations de l'usage qui est fait de ces substances et sur les couches de la population qui en fait surtout usage.

On a constaté dans quelques écoles de recrues que ce sont principalement les étudiants qui usent de la drogue, ce dont on se doutait en raison de la forte consommation qui en est faite dans certaines écoles supérieures. Cependant, les apprentis et les élèves des écoles professionnelles semblent être particulièrement touchés.

Le médecin d'école d'une école de recrues sanitaires de l'année passée (1971) a évalué

à quelque 30 % le nombre des recrues qui consomment occasionnellement ou régulièrement de la drogue. Dans la même école de recrues, une enquête entreprise à titre privé par des étudiants en médecine a conclu que ce nombre pouvait même être porté à 40 %. Il s'agit là d'une compagnie constituée essentiellement d'hommes refusant de porter une arme. Mais il ne faudrait pas tirer des conclusions hâtives de ce résultat (enregistré dans une unité de composition un peu spéciale) quant aux conditions qui règnent dans d'autres compagnies de recrues.

Deux nouvelles grandes enquêtes auprès des recrues sont en préparation: l'une dirigée par la clinique universitaire de psychiatrie de Bâle, en collaboration avec la sous-commission scientifique de la Commission fédérale contre l'alcoolisme; la seconde par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne. Le service sanitaire de l'armée travaille en étroite coopération avec ces deux instituts. Ces enquêtes toucheront également la consommation d'alcool et de tabac et elles en dégageront aussi, il va sans dire, les motivations. Il est entendu que ces enquêtes se déroulent sous le voile de l'anonymat.

Selon les nouvelles prescriptions de service, les militaires qui consomment des drogues sont-ils considérés comme des délinquants ou comme des malades?

Les nouvelles prescriptions du chef de l'Instruction et l'aide-mémoire du Médecin en chef de l'armée destiné à chaque militaire dans les écoles, ont été publiés après des pourparlers nombreux avec le Service psychologique de l'armée, l'Association suisse des médecins, le Ministère public de la Confédération, l'Auditeur en chef de l'armée et le Groupement de l'Instruction de l'armée. Une directive interne prescrit aux médecins de troupe d'appeler l'attention des hommes, au début des écoles de recrues, sur les dangers de l'accoutumance aux stupéfiants. Un matériel didactique audiovisuel adéquat a été préparé. Les hommes qui sont déjà dépendants de la drogue, c'est-à-dire des malades, seront invités à se confier au médecin de troupe, lequel est évidemment soumis au secret médical. Il est clair de ce fait que des malades ne sauraient être exposés à subir des sanctions.

La prescription de service concernant la détention et l'usage de stupéfiants englobe les substances qu'on n'a pas licence de détenir sans tomber sous le coup de la Loi fédérale sur les stupéfiants. Ce n'est qu'après la révision de cette loi que d'autres stupéfiants et médicaments présentant également un danger (par exemple les amphétamines) seront ajoutés à la liste militaire.

Seront considérés comme délinquants seulement les hommes qui consomment de la

drogue sans être dépendants de celle-ci, c'est-à-dire qui ne sont pas des malades.

Il est de la plus haute importance qu'en raison des sévères exigences techniques de l'armée moderne (manipulation d'armes, conduite de différents véhicules à moteur, etc.) aucun militaire ne se trouve sous l'influence de stupéfiants. De nombreuses preuves nous montrent que la sécurité routière est compromise sous l'action de drogues même dites légères, comme le haschisch, par exemple.

Nous avons d'ailleurs déjà introduit l'interdiction de l'alcool pour certaines catégories de spécialistes au service militaire: tels les chauffeurs, les pilotes. En plus, il faut rappeler les effets inquiétants des «flash-backs», des états d'ivresse qui se manifestent quelquefois des jours ou des semaines après la dernière consommation de drogues.

Quelles sanctions encourent-ils et par qui sont-elles prises?

La prescription de service concernant la détention et l'usage de stupéfiants doit être comprise comme une aide apportée à tous ceux qui doivent être protégés contre la séduction de la drogue. L'expérience nous montre que cette séduction se réalise souvent à l'école de recrues. Quant la nouvelle prescription est sciemment transgressée, des sanctions disciplinaires s'imposent. Elles relèvent du commandant de troupe. Dans les cas graves, la justice militaire peut être mise en action. Les individus que l'on trouve faire commerce de stupéfiants sont toujours sévèrement punis.

Quel traitement leur est-il appliqué et par qui?

On l'a vu, les hommes dépendants de la drogue, donc des malades, relèvent de la compétence du médecin de troupe, qui peut en plus prendre l'avis du médecin ou du psychiatre de place d'armes et de la section médicale du Service de santé. Sa décision peut être: licenciement, traitement par le médecin civil, observation et traitement dans un établissement spécialisé, ou citation devant une CVS spéciale. Il faut toujours s'efforcer d'arriver à la désaccoutumance de la drogue, ce qui est, hélas, quasi impossible dans les cas graves (par exemple pour l'héroïne), car elle entraîne le plus souvent l'invalidité totale de ces jeunes gens. On en compte par exemple 60 000 déjà en Allemagne fédérale!

Je puis enfin vous signaler que sur la plus grande place d'armes de notre pays, à Thoune, un service d'information de médecine sociale pour les recrues a été ouvert à l'essai. Nous espérons qu'avec les nouvelles prescriptions édictées par l'armée pour combattre ce qu'on peut appeler «le fléau de la drogue», nous aurons fait un premier pas en avant dans l'intérêt de la santé de notre peuple et notamment de notre jeunesse.